

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 23 décembre 2009

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 09/428</b>
-------------------------------

**Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 1267/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Le nouveau règlement a pour objet la suppression de la mention suivante de l'annexe VI du règlement (CE) n° 194/2008 visant les personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives financières : **Aung Khaing Moe**.

Le règlement est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 339, pages 24-25](#), qui a eu lieu le 22 décembre 2009. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON  
Directeur

Andrée BILLON  
Directeur

Simone DELCOURT  
Directeur

Jean GUILL  
Directeur général